COMMISSION FÉDÉRALE DU

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITÉS VÉLO

CRITERIUM FSGT ROUTE

DES ECOLES DE VELO 2027

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL
14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex
@FSGTofficiel
www.sportetpleinair.fr / **www.fsgt.org**

01 49 42 23 47
SECRÉTARIAT CFA
thomas.fontenelle@fsgt.org
woifflard.jacques@free.fr
marion.sorre-bosdure@fsgt.org

CRITERIUM FSGT ROUTE
DES ECOLES DE VELO 2027

1. PREAMBULE :

La responsable des écoles de vélo est sous la responsabilité des 2 co-responsables fédéraux.

Tout changement au programme établi par l'organisateur (lieu, parcours, horaires), ne peut se faire qu'avec la validité de ce dernier, de la responsable des écoles et des coreprésentants fédéraux.

La responsable de l'épreuve est **: Sylvie CREUZENET**

2. QUALIFICATION :

Le Rassemblement est ouvert aux adhérent-e-s FSGT dont la licence a été validée avant le **01 juin 2027**, répartis dans les catégories d'âges suivantes :

Puceron·e né·e en 2023 et 2024

Pupille G/F né·e en 2017 et 2018

Moustique G/F né·e en 2021 et 2022

Benjamin·e né·e en 2015 et 2016

Poussin·e né·e en 2019 et 2020

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge en 2027

Ce Rassemblement se disputera en INDIVIDUEL par catégorie, Puceron Garçon, Puceron Fille, Moustique Garçon, Moustique Fille, Poussin, Poussine, Pupille Garçon, Pupille Fille, Benjamin et Benjamine.

Le Rassemblement n'est pas limité. Un challenge inter-comités sera établi.

- Les engagements se font en ligne, un lien sera envoyé au responsable des engagements le 24 mai 2027, et la clôture se fera le 10 juin 2027.

APRÈS CETTE DATE, IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE MODIFIER LES LISTES

- Seuls seront enregistrés ceux validés par le comité du coureur.
- Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuellement.
- Le règlement financier s'effectuera sur le formulaire prévu à cet effet avant le 20 juin 2027

Tarif d'engagement : 3€ de moustique G/F à Benjamin G/F,

Gratuit pour les PUCERON-E-S avec possibilité de s'inscrire sur place.

1934 - 2024

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

3. MATERIEL :

Le port du casque est obligatoire sur le vélo ou sur la draisienne même en dehors des épreuves. Chaque concurrent ne devra posséder qu'un seul vélo pour les catégories de Moustique à Benjamin.

Tout changement entraînera la mise hors course du coureur (sauf sur incident mécanique constaté).

Le changement de roues est autorisé.

Développement 5,60 m uniquement pour les Moustiques, Poussins et Pupilles, et 6,40 m pour les Benjamins.

Pas de blocage du dérailleur. (Article 17 tiret 3)

Vérification des braquets dans chaque comité au moins une fois avant le championnat.

Pour les Pucerons, tout type de draisienne est autorisé.

Pour la sécurité des participants, Interdiction à toute caméra sur le vélo, casque ou sur le concurrent.

Les cales pied avec courroie ou blocage automatique ne sont pas obligatoires pour l'épreuve des jeux d'adresse.

Les boyaux doivent être parfaitement collés. Les gants sont obligatoires ainsi que les chaussures fermées.

Les vélos avec stabilisateur sont interdits.

4. PRISE DES DOSSARDS :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence dont la validation devra être garantie par le Comité du coureur.

5. DEROULEMENT DES EPREUVES :

SAMEDI

a) JEUX D'ADRESSE

- 1 parcours pour les Pucerons
- 1 parcours pour les Moustiques et Poussins
- 1 parcours pour les Pupilles et les Benjamins

b) SPRINT

- Individuel chronométré Pucerons (20 m maxi)
- Individuel chronométré Moustiques et Poussins (60 m maxi)
- Individuel chronométré Pupilles et Benjamins (80 mètres maxi)

SAMEDI ou DIMANCHE

c) ROUTE (COURSE DIRECTE)

- 50 mètres Maxi pour les Pucerons
- 1 km Maxi pour les Moustiques, Soit une durée de 3 minutes
- 3 km Maxi pour les Poussins, Soit une durée de 6 minutes
- 5 km Maxi pour les Pupilles, Soit une durée de 15 minutes
- 10 km Maxi pour les Benjamins, Soit une durée de 20 minutes

Les horaires seront à consulter dans la plaquette du Fédéral Route

1934 - 2024

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

REGLEMENT TECHNIQUE

a) JEUX D'ADRESSE :

1. Principe :

Epreuve individuelle et chronométrée. Le temps réel réalisé par chaque coureur sera majoré par les pénalités correspondantes aux fautes commises par les concurrents.

2. Tracé des parcours :

Les tracés des parcours d'adresse seront transmis à toutes les équipes participantes ou tous les Comité minimum un mois avant la date du Championnat. Pucerons, Moustiques, Poussins, Pupilles et Benjamins : les jeux seront notés sur la plaquette du National Route.

3. Barème des pénalités :

A. Refus d'obstacle : passage délibéré à côté d'un obstacle, la pénalité sera de 30 secondes pour chaque obstacle.

B. Fautes : chaque faute sera pénalisée de 5 secondes (6 fautes maximum par obstacle).

Sont considérées comme fautes :

- Bidon non pris, mal posé ou tombé. En cas de non prise ou de lâchage du bidon une première fois, deux autres essais seront obligatoires. En cas de non prise à la troisième fois, le concurrent sera pénalisé d'une faute (ou de deux fautes si le bidon est mal posé). Ensuite, il pourra continuer son parcours
- Le concurrent aura le droit de garder les deux mains au guidon pendant le port du bidon
- Pied à terre
- Quilles ou piquets tombés ou non contournés ou sortis de leur emplacement marqué au sol
- Entonnoir renversé totalement ou partiellement.

4. Reconnaissance des parcours d'adresse :

- Aucun concurrent ne sera autorisé à s'entraîner sur les parcours, l'infraction à cette règle entraînera la mise hors course du coureur
- La reconnaissance se fera avant le départ du premier concurrent par les coureurs et les responsables de chaque équipe. Toute demande d'explication se fera à ce moment-là
- Aucune modification ne sera acceptée dès le départ du premier concurrent.
- Le temps réalisé et le nombre de fautes de chaque coureur doivent être annoncés dès son arrivée.

b) SPRINT :

Epreuve individuelle et chronométrée.

c) ROUTE :

Epreuve en groupe et par catégorie sans partie neutralisée.

Les catégories enfants de moustiques à benjamins doivent avoir leurs courses spécifiques.

Article 17- tiret 1 du règlement National :

Tous coureur-euses qui franchiront la ligne d'arrivée en levant un ou deux bras se verront atribué.es une pénalité voir un déclassement.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

d) ACCIDENT – INCIDENT :

La chute ou l'incident mécanique réparable ne sera pas prétexte à recommencer. Seul le bris de matériel (crevaison comprise) ne permettant pas de poursuivre le parcours en vélo et dûment constaté par les commissaires pourra donner lieu à un deuxième départ après le dernier concurrent (sauf pour la Route). Le coureur-euse qui abandonnerait une épreuve pour quelque raison que ce soit ne pourra marquer de point dans celle-ci. Il pourra cependant prendre part aux épreuves suivantes et concourir pour les classements généraux.

e) DISCIPLINE :

Tout-e coureur-euse engagé-e sera soumis-e au respect au règlement du Critérium.

Toute manifestation intempestive des supporters d'une équipe à l'encontre des commissaires ou des participant-e-s entraînera la mise hors course du coureur-euse.

Seul-e le/la responsable du coureur-euse sera habilité à solliciter le jury d'appel en cas de contestation.

f) CLASSEMENT :

Le classement s'obtiendra par l'addition des points marqués individuellement dans chaque épreuve.

Point de la place obtenue dans l'épreuve.

Pour le challenge inter-comités, il faudra prendre la place du premier de chaque comité dans toutes les catégories représentées, ensuite prendre les 3 meilleures places. En cas d'égalité, prendre la meilleure place suivante et ainsi de suite.

g) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE.23 DU REGLEMENT NATIONAL :

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateur (attention : avertissement voire exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets
- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

h) RECLAMATION :

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur-euse.

Toute réclamation après une épreuve lors du critérium national doit se faire sur l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès des représentants fédéraux, ou au plus tard avant la remise des récompenses.

Toute autre réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours après le critérium national à l'adresse suivante :

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITES VELO DE LA FSGT

14-16 RUE DE SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX

1934 - 2024

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org